

Département

ISERE

Canton

BOURGOIN-JALLIEU

Commune

BOURGOIN-JALLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 794

## Arrêté réglementant la circulation chemin des Pépinières

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité des usagers circulant sur le chemin des Pépinières.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

A compter de la publication du présent arrêté :

- Un panneau « STOP » de type Ab4 est implanté à l'intersection de la route du Bugey.
- La vitesse sera limitée à 30 km/ heure sur la totalité du chemin.
- Fin de limitation de vitesse 30km/ heure à l'intersection du chemin des Pépinières et de l'avenue du Bourg en Bresse.

#### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Le marquage au sol sera exécuté par les Services Techniques Municipaux, conformément à la législation en vigueur.

#### ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le Deux Novembre Deux Mille Neuf.

P/le Maire,  
L'Adjoint,

**Gérald DESPONT**